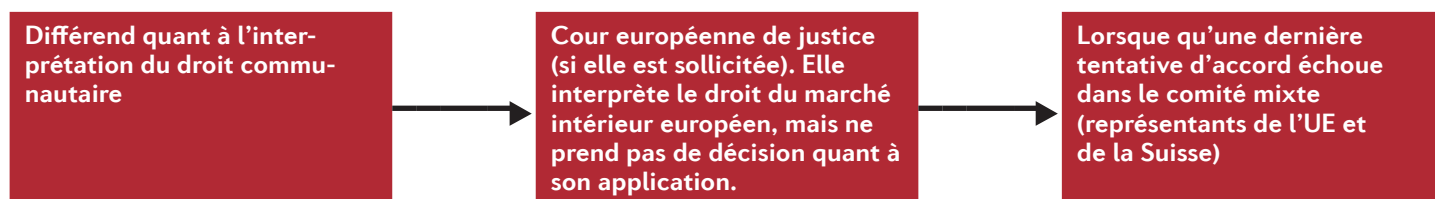


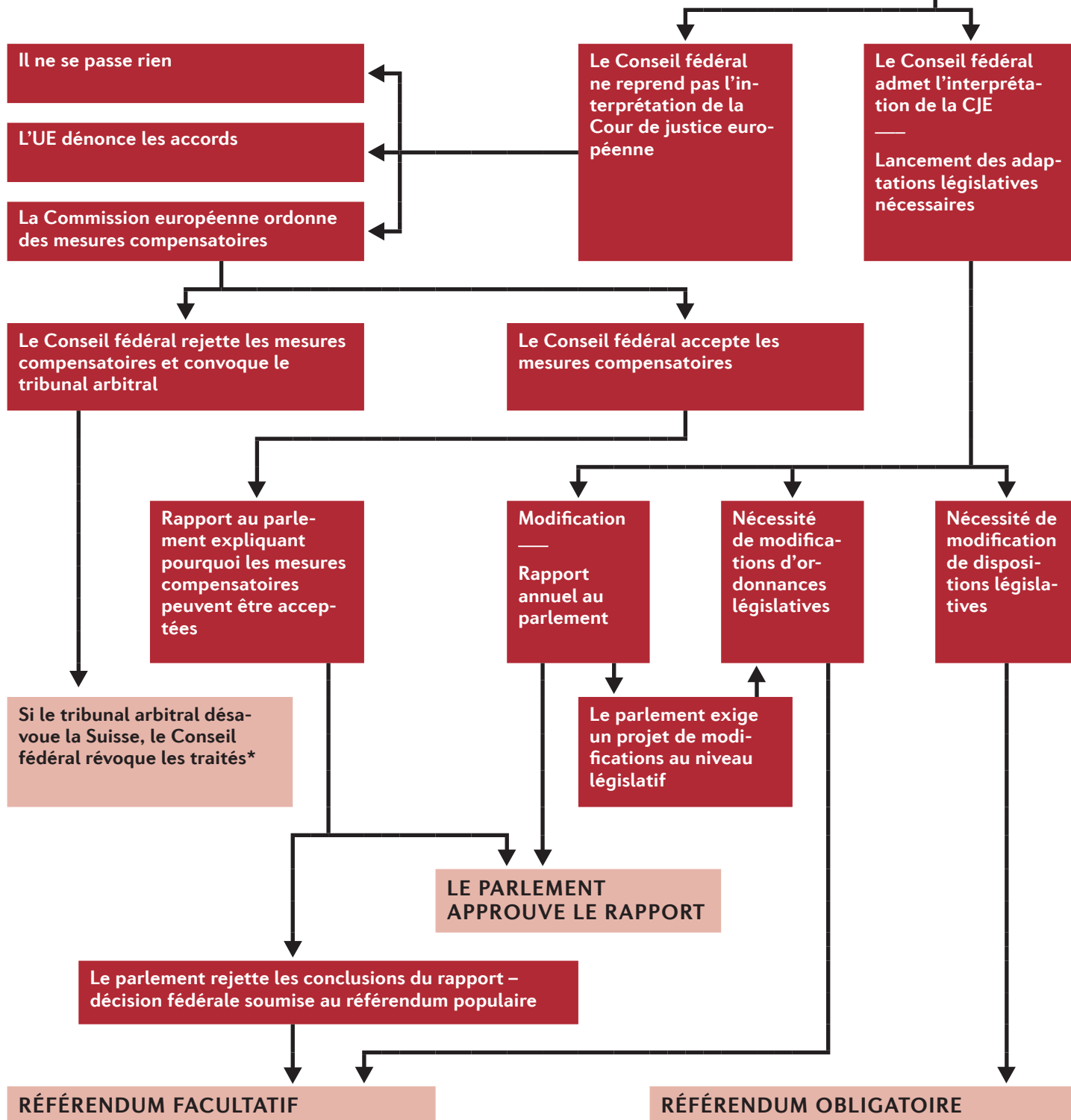
La reprise de la législation du marché intérieur se fait dans un comité mixte, dans lequel siègent des représentants de la Suisse et de l'Union européenne. Si on ne peut pas se mettre d'accord sur l'interprétation du droit européen, des décisions politiques doivent être prises en Suisse. http://www.sga-aspe.ch/wp-content/uploads/2017/11/SGA_FICHE-TECHNIQUE-SUISSE-UE_09.pdf

Comment le droit communautaire est-il repris ?

PHASE PRÉPARATOIRE



PHASE DES PRISES DE DÉCISION POLITIQUES



* On discute actuellement du transfert au parlement de la compétence de révocation des traités.